

CIRCULAIRE 160-18

Le 1^{er} octobre 2018

PRÉCISION

MODIFICATION AU PROCESSUS D'APPROBATION DES PERSONNES APPROUVÉES – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES REQUÉRANTS ÉTRANGERS

La Division de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. (la « Division ») souhaite apporter une précision sur la modification à son processus d'approbation annoncée dans la circulaire [154-18](#) relatif au « *Processus d'approbation des personnes approuvées - Formation obligatoire pour les requérants étrangers* ».

Tel que mentionné à la circulaire [154-18](#) :

- À compter du 1^{er} octobre 2018, tout employé d'un participant agréé étranger et, le cas échéant, tout employé d'une corporation affiliée ou filiale d'un participant agréé étranger qui soumet une demande d'approbation à titre de personne approuvée à la Division (le « Requêteur ») est tenu (i) de s'inscrire aux [formations exigées par la Division](#) en fonction du ou des produits approprié(s) et (ii) d'acquitter les frais s'y rattachant;
- Un [Formulaire d'attestation de formation](#) doit également être complété et dûment signé par le Requêteur et par un signataire autorisé du participant agréé étranger, confirmant que le Requêteur a bien lu et compris le contenu du ou des cours et qu'il s'engage à se conformer aux Règles de la Bourse.

La Division précise que cette exigence ne s'applique pas aux employés qui ont été approuvés par la Bourse avant le 1^{er} octobre 2018 et dont le statut de personne approuvée est toujours actif à cette date.

Le statut de « personne approuvée » accordé par la Bourse ne libère pas le participant agréé de s'assurer que toutes les exigences relatives à l'inscription du Requêteur soient respectées et ne procure d'aucune façon une dispense à l'égard de celles-ci. (Voir circulaires [111-18](#) et [119-18](#))

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et conseillère juridique, Division de la réglementation, au 514.871.3595, ou à l'adresse courriel claudе.baril@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.